

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n°2024-55

Du 26 septembre 2024

Relative à

« Validation du tarif du DU Droits de l'environnement sur le plateau des Guyanes (DU-DEPG) ».

Membres du Conseil d'administration : 28

Présents : 17

Absents : 7

Procurations : 4

Président : Laurent LINGUET	Présent	PERSONNALITES EXTERIEURES	
Collège A (professeurs d'université ou assimilés) : M. Abdennebi OMRANE M. Pierre COUPPIE	Proc. Stéphane THOMAS Présent	Organismes de recherche : M ^{me} Marie-José GAUTHIER, CNES M ^{me} Françoise DELCELIER-DOUCHIN, CNES (supp) M. Antoine GARDEL, CNRS M. Alain SCHUSL, CNRS (supp) M. Christophe PEYREFFITE, Ins. Pasteur M. Jean-Bernard DUCHEMIN (supp.)	Présente Présent Absent
Collège B (Directeur de recherche) : M. Fabian BLANCHARD	Proc. Antoine GARDEL		
Collège C (Maître de conférence ou assimilés) : M. William DIMBOUR M ^{me} Jeannine HO A SIM M ^{me} Martine SEBELOUE, VP CA	Présent Présente Présente	Collectivités territoriales M. Philippe BOUBA, CTG M ^{me} Muriel BRIQUET, CTG M. Jean Marc AMBROISE, Cayenne M. Louis-Mike CALUMEY, Cayenne (supp) M. Joseph MAIPIO, Kourou M. Jean-Robert CHOCHO, Kourou (supp) M ^{me} Josette LO-A-TJON, SLM M ^{me} Honorine ATCHALISO, SLM (supp)	Présent Absente Absent Absent Absent Absente
Collège D (Chercheurs) M. Matthieu CHOUTEAU	Présent		
Collège E (Autres enseignants) : M. Stéphane THOMAS M. Jean Pierre WILLIAM	Présent Présent	Personnalités du monde socio-économique M ^{me} Caroline CARTIER MOULIN M ^{me} Chantal MAURICE M. Frédéric RAIBAUT M ^{me} Valérie REGIS CONSTANT M ^{me} Mariana ROYER M. Keita STEPHENSON	Présente Présente Présent Absente Présente Présent
Collège F (Personnels BIATSS) : Mme Marine GINOUVES M. Yannick N'ZALI	Présente Proc. Marine GINOUVES		
Collège G (Etudiants) M. James JEAN (Titulaire) M ^{me} Saida DORANGE (supp) M. Andy ERDUALTitulaire) M ^{me} Marie-Josée ZAMY (supp)	Absent Proc. Martine SEBELOUE	Assiste également : Le recteur M. Philippe DULBECCO ou son représentant M. Jean MOOMOU M. Olivier GAMA	
Voix consultative (art. L953-2 du CE) M. Christophe CHASSEGUET (DGS) L'agence comptable	Présent		
Personnalités invitées : M ^{me} Chrystel CLERY-TAMARIN (Direction des Affaires Juridiques et des Instances) - M ^{me} Lydie GUIOVANNA (Gestionnaires des instances)			

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L123-1 à L123-9, L712-1 à L712-3, L712-7

Vu le décret 2014-851 portant création et organisation provisoire de l'Université de Guyane

Vu les statuts de l'Université de Guyane et notamment le chapitre 2

Vu l'arrêté 2022-218 modifiant l'arrêté n°2022-217 portant proclamation des résultats de l'élection aux conseils centraux de l'Université de Guyane

CONTEXTE : Dans son ambition d'élargir et diversifier son catalogue de formation, le DFR SJE à travers la DFPU propose en formation continue un nouveau diplôme dans le champ disciplinaire de normes et institution. Le diplôme proposé est le DU Droits de l'environnement sur le plateau des Guyanes dont la partie pédagogique sera assurée par l'équipe pédagogique du DFR SJE et la partie administrative et financière sera assurée par la DFPU. Ce diplôme correspond à un besoin émanant des entreprises qui sont prêtes à accompagner la montée en compétences de leurs salariés. Les frais de formation de ce diplôme ont été déterminés en référence au projet de la connaissance des coûts des activités de l'Université de Guyane.

TARIFS DU Droits de l'environnement sur le plateau des Guyanes

Domaine disciplinaire	PARCOURS	Total des heures théoriques (1)	Total des heures de stage pratique (2)	TOTAL DES HEURES : (1) + (2)	EFFECTIF MOYEN CONSTATE	SEUIL DE SOUTENABILITE (Nombre de stagiaires minimum pour couvrir les coûts complets)	Tarifs individuel, OPCO et Entreprise
Normes et Institution	DU DEPG	152	00	152	15	15	3 500,00 €

Sur proposition du Président de l'Université de Guyane

Le Conseil d'administration
Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la tarification du Diplôme Universitaire Droits de l'environnement sur le plateau des Guyanes en formation continue qui est de 3 500 €

Résultat du vote relatif à la présente délibération :

- Nombre de votants : 21
- Ne prend pas part au vote : 0
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Pour : 21

Décision : La présente délibération est **APPROUVEE**.

Le document validé est joint en annexe de la présente délibération.

Fait et délibéré à Cayenne, le 26 septembre 2024.

**Le Président du Conseil d'Administration
Le Président de l'Université de Guyane,**



Laurent LINGUET

Publié le	Date : 3 0 SEP. 2024
Transmis au contrôle de légalité le	Date : 3 0 SEP. 2024

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux**, devant l'auteur de la décision,
- soit un **recours contentieux**, devant le tribunal administratif de Cayenne.

Les recours doivent intervenir **dans un délai de deux mois** à compter de la notification de l'acte.

Vous devez motiver votre recours (expliquer les raisons de droit et les faits qui vous conduisent à contester la décision). **Une copie de la décision contestée est à joindre** à votre lettre, ainsi que tous les documents que vous jugez utiles pour faire réviser la décision.

Si vous souhaitez, en cas de rejet du recours gracieux, former un recours contentieux, ce recours gracieux devra avoir été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet du recours gracieux.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).